SQ Terre d'innovations

# PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## 5.2. Plan de zonage

## Guyancourt

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi - n°3

## APPROBATION

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 10/04/2025

Le Président Jean-Michel FOURGOUS

Date de création :17/02/2016
Date de mise à jour :05/02/2025
Date d'impression :05/02/2025

1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES Terre d'innovations

Limite de commune

Cimetière

Bassins, étangs, rigoles

**Zonage**

A : zone agricole

AU : zone à urbaniser

N : zone naturelle

U : zone urbanisée

**Prescriptions**

**Périmètres prescriptifs particuliers**

Emplacement réservé (Article L151-41 1°,2° et 3° du Code de l'Urbanisme)

Secteur de mixité sociale (Article L 151-15 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Ilot commercial strict à préserver pour la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (Article L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de règle de stationnement spécifique pour les commerces

Périmètre de 500 m autour des gares

Implantation des constructions en recul par rapport à l'alignement

**Protection du patrimoine bâti**

Ensemble urbain remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Elément de construction ou bâtiment remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mur remarquable (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Œuvre d'art (Article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

**Protection du patrimoine naturel et paysager**

Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à mettre en valeur (Article L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Espace paysager modulé, cœur d'îlot et fond de parcelle protégés (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre ou groupement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Alignement d'arbres (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Jardins familiaux ou collectifs à protéger et à conforter (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mare à protéger ou à mettre en valeur (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides à protéger (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

**Liste des emplacements réservés**

| Nom | Localisation | Description | Bénéficiaires | Surface |
|---|---|---|---|---|
| GU01 | Guyancourt | Élargissement de la rue Ambroise Croizat | Commune | 38 m² |
| GU02 | Guyancourt | Élargissement de la rue Ambroise Croizat | Commune | 5 m² |
| GU03 | Guyancourt | Maillage viaire de l'Ilot Rigole | Communauté d'agglomération | 5345 m² |
| GU04 | Guyancourt | Échangeur N12 / Garennes | Communauté d'agglomération | 54805 m² |
| GU05 | Guyancourt | Élargissement du chemin Moulin à Vent | Commune | 54 m² |
| GU06 | Guyancourt | Liaison cyclable à conforter | Communauté d'agglomération | 3656 m² |

SAINT-CYR-L'ECOLE
VERSAILLES
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
VOISINS-LE-BRETONNEUX
GUYANCOURT
MAGNY-LES-HAMEAUX
BUC
CHATEAUFORT

Orthophotographie © IGN – 2014

1/5 000

0 50 100 200 300 400 500 Mètres